

VILLE DE SÉZANNE

FM/JD- 161

n° 2021- 249

PERMISSION DE VOIRIE dans l'emprise du chemin communal des Sablonnières, hors agglomération de Sézanne

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

VU la demande présentée le vendredi 19 novembre 2021 par Monsieur Yohan Drian, représentant la société Sogetrel sise à Fléville-Devant-Nancy,

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} – L'entreprise Sogetrel est autorisée à réaliser des travaux de pose de fourreaux par forage sous l'emprise du chemin communal dit « des Sablonnières » à Sézanne.

ARTICLE 2 - La pétitionnaire devra, pour l'exécution desdits travaux, se conformer aux prescriptions jointes.

ARTICLE 3 - La personne chargée de réaliser les travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux (Instruction ministérielle 8^{ème} partie "signalisation temporaire").

ARTICLE 4 - Les travaux devront être exécutés avant le mois de juillet 2022 maximum et la voie publique débarrassée de tout dépôt de matériaux à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 23 novembre 2021

Le Maire,

LA Directrice Générale des Services


Andrée ATIBES